



COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE DE SYNTHESE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

I. La section de fonctionnement

A. Les dépenses

Le total des dépenses s'élève à 3 104 682,68 € contre 3 051 096,32 € en 2021, soit une légère augmentation.

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre comprend les charges afférentes à l'énergie, les frais de communications, les contrats de maintenance, location et prestations de services, les différents achats de petit matériel d'entretien courant ainsi que les dépenses d'entretien et de réparation des bâtiments communaux et de voirie. Il s'élève à 985 532,31€ contre 939 402,84€ en 2021.

Dans l'ensemble, les augmentations marquantes sont celles concernant l'électricité (+51.786€), le carburant (+9.395€), les cotisations d'assurance (+17.190€), les locations de matériel (+12.268€), expliqué par la location du camion espaces verts, mais remboursé par l'assurance ; en contrepartie quelques dépenses ont fortement diminué, certains contrats de prestations de services, et certaines dépenses de voirie.

Les autres dépenses se voient augmenter modérément.

2) Les charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel représentent 1 641 699,36€ en 2022 contre 1 609 330,72€ en 2021, correspondant au traditionnel Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et notamment les avancements de grade décidés par le Maire et les échelons de droit effectués en 2022. L'augmentation est également due à l'augmentation du point d'indice de la fonction Publique en juillet 2022.

- 3) **Les atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent à certains dégrèvements de la taxe d'habitation et taxe foncière pour les jeunes agriculteurs, pour un montant de 2 261,00€.

4) Les autres charges de gestion (chapitre 65)

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges passent de 214 126,99€ en 2021 à 192 194,87€ en 2022.

Cette diminution s'explique notamment parce que la subvention au CCAS d'un montant de 23 800€ n'a pas été versée en 2022 (ce dernier n'ayant pas besoin de cette subvention pour son équilibre budgétaire).

5) Les charges financières (chapitre 66)

Elles correspondent aux intérêts d'emprunt et augmentent pour passer de 113 553,13€ en 2021 à 136 473,57€ en 2022.

6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre correspondant au paiement de charges exceptionnelles (quasi nul en 2022)

B. Les recettes

Les recettes totales de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 s'élèvent à 3 803 460,70€, montant auquel s'ajoute le résultat de 2021 : 415 912€, soit un total de 4 219 372,70 €.

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles concernent les remboursements de l'Etat pour l'embauche d'un emploi aidé et les remboursements de la sécurité sociale des agents malades, ainsi que le remboursement pour délégation syndicale, 39 856,37€.

2) Les recettes des services, du domaine (chapitre 70)

Le repas républicain et la production photovoltaïque en légère augmentation (passe de 41 402,66€ en 2021 à 49 992,28€ en 2022).

3) La fiscalité (chapitre 73)

Ce chapitre bénéficie d'une légère augmentation, due à la revalorisation des bases fiscales prévues par la Loi de Finances 2022, soit 2 349 607,52€ en 2022 pour 2 268 479,06€ en 2021.

4) Les dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre présente une légère augmentation et affiche 1 267 134,37€ en 2022 contre 1 168 035,68€ en 2021. La Dotation Nationale de Péréquation présente une légère augmentation. Les contributions sur les taxes additionnelles ont bien augmenté, compte tenu des nombreuses ventes sur la commune.

5) Les recettes de gestion courante (chapitre 75)

Les recettes de gestion courante, notamment composées par les revenus locatifs, représentent 43 386,96€.

6) Les recettes exceptionnelles (chapitre 77)

Elles représentent 25 374,43€ : elles varient d'une année sur l'autre du fait qu'elles dépendent essentiellement du remboursement des sinistres et des encarts du paulh'infos (nouvelle organisation).

II. La section d'investissement

A. Les dépenses

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés. Le total des dépenses d'investissement s'élève à 2 727 133,35€ en 2022 contre 997 974,29€ en 2021.

1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 350 504,96€ en 2022. Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes. Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 5 017 930,74 €.

2) Les principales opérations d'investissements réalisés en 2022 sont les suivantes :

- des cessions de voirie (frais terrain et géomètres (6 819€)
- des travaux sur les bâtiments : médiathèque – foyer rural – école Sand- halle – annexe Mairie (58 399€),
- les travaux d'éclairage public (42 770€)
- les travaux sur la voie verte, aménagement structures de loisirs 4^{ème} tranche (573 895€)
- les travaux de la gare (488 061€)
- des travaux de réfection de voirie communale et d'entretien des chemins ruraux (309 368€),
- les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (8 064€)
- les travaux d'aménagement du cimetière communal (309 694€)
- le remplacement de borne incendie (3 453€)
- les acquisitions de matériels (70 526€)

- l'acquisition du bâtiment Sainte Claire (107 979€)
- l'acquisition de la cave (52 392€)

A noter que des restes à réaliser sont à reporter au BP2023 pour 812 620€ ; ils concernent notamment les travaux de réhabilitation de la gare, les travaux d'accessibilité, la quatrième tranche de la voie verte, la voirie et la fin des aménagements autour de notre dame des vertus.

B. Les recettes

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Les recettes d'investissement en 2022 s'élèvent à 3 318 367,50€ et se composent de :

- FCTVA pour 56 870,33€,
- Taxe d'aménagement pour 40 882,21€,
- subventions de l'Etat, de la région et du département (364 655,08€)
- le report 2021 pour 571 738,00€
- Les dotations aux amortissements pour 536 326€
- l'emprunt contracté en 2022 de 1 500 000€
- l'affectation de résultat de fonctionnement 2021 pour 247 896,00€.

Des restes à réaliser sont à reporter au BP2023 pour 339 358€ (notamment pour la gare, la voie verte, les travaux de mise en accessibilité).

Le résultat de clôture de la section investissement (y compris les restes à réaliser) s'élève à 117 972,15€ pour 2022.

Le Maire : Claude VALERO



